Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

Publié sur le site internet de la commune le 19 décembre 2023

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 12/12/2023

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Tracol Raphaël - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - Mme Rauchs Géraldine - M. Blanchot Geoffroy - Mme Leroux Fabienne - Mme Rousseau Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Rycroft Jack, M. Maros Patrick, M. Buffetrille Alain, Mme Deuley Fabienne, M. Godet Jean-Michel, Mme Lazzarotti Catherine, M. Gerard Christophe, Mme Vasse Christine, Mme Reijasse Delphine, M. Didier Eric, Mme Hamel Aurélie et Mme Fleury Nelly ont donné respectivement pouvoir à Mme Sevin Françoise, M. Dubois Patrick, M. Tracol Raphaël, M. Bertrand Jacky, M. Lefort Thierry, Mme Bretos Lydia, Mme Rauchs Géraldine, M. Paillette Jean-Pierre, Mme Duny Muriel, M. Adam Alain, Mme Horlaville Claire et Mme Chan Sylvie

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation de signature de la convention de partenariat d'Aide aux Démarches en Ligne (ADEL) entre la commune de Douvres-la-Délivrande et l'association EGEE
2. Autorisation de demande subvention DETR/DSIL concernant les travaux partie 2 traversée de Tailleville
3. Autorisation de demande d'amendes de police concernant les travaux partie 2 traversée de Tailleville
4. Autorisation de demande subvention DETR/DSIL concernant les travaux de réfection de la Froide Rue
5. Autorisation de demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire Région, Département, Etat concernant la création d'une piste d'athlétisme
6. Autorisation de signature de la convention mutualisations des crèches municipales et Luc-sur-Mer et de Douvres-la-Délivrande
7. Autorisation de signature de la convention entre la commune de Douvres-la-Délivrande et la société Juriadis
8. Avis sur la fixation du nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2024 pour les établissements qui exercent un commerce de détail
9. Autorisation Garantie d'emprunt 81 logements Logeo Seine Zac des Hauts Prés

FINANCES

10. Tarifs 2024
11. Budget 2024
12. Avance sur Subvention - Association « Jeunesse Sportive de Douvres Cœur de Nacre »
13. Avance sur Subvention - Association « Jeunesse Sportive de Douvres »

RESSOURCES HUMAINES

14. Création de poste d'Adjoint technique au 14/02/2024 au service Bâtiments, à temps complet.

15. Renouvellement d'un poste au service des espaces verts, contractuel pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois au 01/01/2024, à temps complet.
16. Renouvellement d'un poste d'agent au sein de la crèche municipale, contractuel pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au 01/01/2024, à 17,5/35ème.
17. Modification du régime indemnitaire (IAT) des agents de la filière Police Municipale.

URBANISME

18. Autorisation de signature de l'acte de vente du terrain rue Abbé Bellée
19. Autorisation de signature de l'acte de vente du gite de la Baronnie
20. Nomination des rues de la ZAC des Hauts Prés phase 3

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 14/11/2023

Gréaldine Rauchs a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 14/11/2023 a été adopté à l'unanimité.

---

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AIDE AUX DEMARCHES EN LIGNE (ADEL)

Madame Lydia Bretos, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale, explique aux membres de l'assemblée la nécessité pour la commune de Douvres de reconduire le service d'Aide aux Démarches en Ligne (ADEL). En effet, la dématérialisation des services publics simplifie les démarches pour une majorité d'usagers, mais elle en exclut également une partie. La crise sanitaire a mis au jour les réelles difficultés et marginalisé un peu plus ceux qui se sentaient déjà à l'écart du numérique. Cela a encore accentué la fracture numérique à un moment où l'essentiel des démarches administratives ainsi que de la vie quotidienne passent par l'utilisation d'Internet.

Pour résorber au mieux cette fracture, et donner une meilleure autonomie numérique aux usagers les plus éloignés des outils et des usages, la ville de Douvres-la-Délivrande, a souhaité de mettre en place une stratégie du numérique inclusif, complémentaire de l'offre existante, par la mise à disposition de la population douvraise d'un espace dédié à l'aide aux démarches en ligne (ADEL) avec des permanences de réception du public. L'objectif était d'offrir aux Douvrais un accueil de proximité pour une aide de premier niveau dans la prise en main des démarches administratives en ligne et de renforcer l'interconnaissance et la complémentarité des différents acteurs de l'inclusion numérique.

Madame Bretos propose à l'assemblée de renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'association EGEE dans le cadre de l'opération « ADEL » jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association EGEE et la commune relative aux modalités de fonctionnement et de financement.

AUTORISE

Le paiement de la prestation sur facture sachant que chaque permanence sera facturée à hauteur de 40 euros net.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Geoffroy Blanchot : Ces permanences ADEL sont-elles réservées aux seniors ?

Mme Bretos : Non les séances ne sont pas réservées et tout public peut venir toutefois dans les faits une majorité de seniors sollicite cette aide. Il s'agit uniquement d'aide sur les démarches à faire en ligne ou d'une aide ponctuelle sur l'utilisation de la messagerie ou d'internet.

---

2. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL- FONDS VERT- CONCERNANT LES TRAVAUX PARTIE 2 SUR LA TRAVERSEE DE TAILLEVILLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de son programme de travaux sur le réaménagement de la RD 35 route de Tailleville et la création d'une circulation piétonne PMR, a bénéficié pour la première partie d'une subvention d'un montant de 95 527.65 euros soit 30 % de la dépense applicable à la tranche ferme du projet de travaux.

Monsieur le Maire explique que la traversée de Tailleville s'avère réellement dangereuse pour tous les déplacements aussi bien pour les véhicules à moteur que pour les piétons ou les cycles et qu'il faut sécuriser également la partie RD 219 Nord et Sud. Les travaux se réalisent en co-maitrise d'ouvrage avec les services du département qui se chargent de leur côté de la réfection de la voirie (couche de roulement).

Le montant total des travaux est estimé à :

RD 219 Nord et Sud = 250 792 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe aux deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

Ces travaux sont également susceptibles de bénéficier de subvention au titre du fonds vert concernant le volet protection contre les inondations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de réfection et de réaménagement de la route de Tailleville sur les parties RD 219 nord et sud.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL – FONDS VERT - pour des travaux sur un montant de 250 792 € H.T. au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

3. AUTORISATION DE DEMANDE D'AMENDES DE POLICE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA PARTIE 2 TRAVERSEE DE TAILLEVILLE

Le Maire explique au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de l0 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de réfection et de mise en sécurité de la route de Tailleville concernant la deuxième partie des travaux, RD 219 nord et sud.

Le coût prévisionnel de la tranche optionnelle est estimé à 250 792 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 250 792 € H.T.

S'ENGAGE

A réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement.

AUTORISE

Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée 40 % du montant des travaux, montant plafonné à 100 000 euros soit 40 000 euros.

---

4. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL- FONDS VERT - CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA FROIDE RUE

La commune de Douvres la Délivrande a prévu dans son programme de travaux le réaménagement de la Froide Rue et de la voie Romaine après des travaux de création d'un nouveau réseau AEP, d'eau pluvial et de l'installation d'un nouvel éclairage public. Ces travaux de réaménagement seront composés de la réfection de la voie avec la création d'un itinéraire cyclable et d'une zone 30 permettant de sécuriser les lieux.

Le montant total des travaux est estimé à 331 117 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe aux deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

Ces travaux sont également susceptibles de bénéficier de subvention au titre du fonds vert concernant le volet protection contre les inondations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les travaux de réaménagement de la Froide Rue et de la Voie Romaine pour un montant estimatif de 331 117 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL – FONDS VERT- pour des travaux sur un montant de 331 117 euros HT au taux le plus large possible.

DIT

Que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

---

5. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION, DEPARTEMENT, ETAT CONCERNANT LA CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de piste d'athlétisme est à l'étude. Le montant prévisionnel des travaux est 1 000 000 HT.
Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions :

- Par l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- Par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Par la Région dans le cadre du contrat de territoire régional
- Par le Département dans le cadre départemental de territoire 2022-2026 de Cœur de Nacre

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
Le projet de travaux de construction d'une piste d'athlétisme au complexe sportif Pierre Roux pour un montant prévisionnel de 1 000 000 euros HT.

AUTORISE
Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Agence Nationale du Sport (ANS)
- L'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- La Région dans le cadre du contrat de territoire régional
- Le Département dans le cadre départemental de territoire 2022-2026 de Cœur de Nacre

DIT
Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

---

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES CRECHES MUNICIPALES DES COMMUNES DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE ET LUC-SUR-MER

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que les établissements d'accueil des jeunes enfants à Douvres-la-Délivrande et à Luc-sur-Mer sont ouverts toute l'année (excepté une semaine à Noël) proposant aux parents un accueil sans interruption. Les fermetures estivales de l'un ou l'autre établissement sont compensées par des regroupements de ces deux structures sur l'un ou l'autre site.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures et un intérêt de maintien de l'activité de service public aux usagers.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, de réglementer cette mutualisation via une convention de mutualisation des services de ces deux établissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L214-1 à L214-7 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La convention de mutualisation des services des crèches municipales du Luc-sur-Mer et de Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des services des crèches municipales du Luc-sur-Mer et de Douvres-la-Délivrande.

DIT

Que des arrêtés de mise à disposition des agents en fonction de l'organisation des regroupements seront rédigés.

---

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE ET LA SOCIETE JURIADIS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention nous liant avec la SELARL JURIADIS, Société d'Avocats, représentée par Maître David GORAND.

Ladite convention porte sur la consultation, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention ou de délibération ainsi que sur le contentieux déféré devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Elle porte également sur l'assistance aux réunions afférentes aux différents domaines précités.

Le montant de la rémunération des prestations du cabinet s'élève à 8 004 euros HT soit 9 604.80 euros TTC sur la base d'un calcul forfaitaire annuel payé de manière mensuelle soit 667 euros HT (soit 800.40 euros TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la Convention d'Assistance Juridique à passer avec la SELARL JURIADIS pour l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

FIXE

Le montant annuel de la prestation à 8 004 euros HT soit 9 604.80 TTC.

---

8. AVIS SUR LA FIXATION DU NOMBRE DE DIMANCHES POUVANT ETRE TRAVAILLES TOUTE LA JOURNEE POUR L'ANNEE 2024 POUR LES ETABLISSEMENTS QUI EXERCENT UN COMMERCE DE DETAIL

En application des articles L3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, Monsieur le Maire peut décider de fixer par arrêté avant le 31 décembre 2023, les dimanches pour l'année 2024 où les commerces de détail peuvent ouvrir et faire travailler les salariés toute la journée.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m2, lorsque certains jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des 12 dimanches autorisés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Pour permettre de servir au mieux la clientèle, les commerces de détail souhaitent certains dimanches dans l'année 2024.

Les dimanches sont les suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Les dimanches 7, 14, 28 avril 2024
- Le dimanche 5 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024,
- Les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE
L'ouverture des dimanches pour l'année 2024 suivants pour les commerces de détail alimentaire :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Les dimanches 7, 14, 28 avril 2024
- Le dimanche 5 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,

- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024,
- Les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024

---

9. GARANTIE EMPRUNT 81 LOGEMENTS – ZAC DES HAUTS PRES

M. Le Maire explique que cette délibération est retirée en raison d'un certain nombre d'éléments manquants. Le contrat de prêt, le taux et la durée de l'emprunt ne nous ont pas été encore communiqué. La commune à ce jour a garanti de nombreux prêts de bailleurs sociaux pour plus de 9 millions d'euros soit 2 fois le budget de fonctionnement de la ville. La Banque des Territoire que nous avons rencontré il y a quelques jours nous ont assuré que le système est sûr et qu'il n'est jamais arrivé à un organisme social de ne pas rembourser son emprunt. Toutefois, en raison de la durée de certains emprunts pouvant être contracté jusqu'à 80 ans, M. Le Maire alerte sur le volet incertain de l'avenir.

La commune de Saint Contest a délibéré contre une demande de garantie d'emprunt d'un bailleur social pour toutes ces raisons et également sur le fait que nous ne disposons d'aucune contrepartie. En effet, il n'y a aucune lisibilité sur la politique d'attribution des logements et la commune n'a aucun poids quant à l'attribution de tel ou tel logement. Notre sujet sur le territoire c'est le rapprochement du lieu de travail et du domicile. Nous souhaiterions flécher l'attribution de logements sociaux en fonction notamment de ce critère de développement durable permettant aux personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour pouvoir se loger sur notre territoire de le faire, se rapprochant ainsi de leur lieu de travail. Aujourd'hui, nous avons plus de 800 demandes de logements sur la commune.

M. Le Maire propose de faire remonter cette décision au Préfet du Calvados.

L'assemblée est unanimement d'accord avec cette proposition.

---

10. TARIFS 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2024, la grille des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE

Les tarifs communaux 2024 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

---

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU la note de présentation transmise avec la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 04 décembre 2023,

Après présentation par Madame HORLAVILLE Claire, adjointe en charge des finances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE par section le Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 618 905,53 €
012	Charges et frais de personnel	2 651 315,42 €
65	Autres charges de gestion courante	765 741,00 €
66	Charges financières	117 467,46 €
67	Charges exceptionnelles	1 001,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaire	4 000,00 €
014	Atténuation de produits	56 447,00 €
023	Virement à la section d'investissement	311 315,33 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	249 318,26 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**5 775 511,00 €**

RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
70	Produits des services	422 061,53 €
73	Impôts et taxes	559 859,00 €
731	Fiscalité locale	2 779 796,47 €
74	Dotations et participations	1 481 494,00 €
75	Autres produits de gestion courante	486 800,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**5 775 511,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	1 141 077,37 €
20	Immobilisations incorporelles	11 595,00 €
204	Subventions d'équipement versées	35 000,63 €
21	Immobilisations corporelles	2 349 491,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**3 637 164,00 €**

RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 000,00 €
13	Les subventions d'investissement	1 576 429,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	101,41 €
021	Virement de la section de fonctionnement	311 315,33 €
024	Les produits des cessions d'immobilisation	1 140 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 318,26 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**3 637 164,00 €**

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

12. AVANCE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres Cœur de Nacre » est parvenue en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2024 une avance sur subvention à l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres Cœur de Nacre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres Cœur de Nacre », au titre de la subvention 2024, une avance sur subvention de 7 000 Euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

13. AVANCE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES »

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres » est parvenue en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2024 une avance sur subvention à l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De verser à l'Association « Jeunesse Sportive de Douvres », au titre de la subvention 2024, une avance sur subvention de 4 000 Euros.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE BATIMENTS A COMPTER DU 14 FEVRIER 2024 A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique au service des Bâtiments à compter du 14 février 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique au service des Bâtiments, à temps complet, à compter du 14 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet au service des Bâtiments à compter du 14 février 2024.

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

---

15. RENOUVELLEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – service des Espaces Verts - (article L332-23-2° du Code de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un poste d'Adjoint Technique au service des Espaces Verts du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique au service des Espaces Verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 à temps complet.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon,

Que les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

---

16. RENOUVELLEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Crèche municipale – (article L332-23-1° du Code de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, à temps non complet de 17,5/35ème,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à la crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 à temps non complet de 17,5/35ème.

PRECISE

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 3ème échelon,

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

---

17. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts :

• L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

• L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

L'ISMF est attribuée suivant un pourcentage du traitement indiciaire. Concernant les agents de police municipale, le pourcentage est de 20% du traitement de base indiciaire + NBI. Le versement est effectué mensuellement.

Bénéficiaires et grades concernés dans notre commune :

• Brigadier-chef principal.

• Gardien brigadier.

Cumul : l'ISMF est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité : Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Le versement est effectué mensuellement.

Bénéficiaires et grades concernés dans notre commune :

• Brigadier-chef principal : 8

• Gardien brigadier : 3

Cumul : l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Modalités d'attribution

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions d'attribution du régime indemnitaire. Afin d'utiliser l'outil indemnitaire dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines en fonction d'objectifs précis, il est indispensable d'un part d'identifier les primes susceptibles d'être modulées et d'autre part d'identifier les critères de modulations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les critères d'attribution comme suit pour **l'ensemble des primes et indemnités :**

- Valorisation et reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- Disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- Son expérience professionnelle dans la collectivité
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- Les primes et indemnités peuvent être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'entretien professionnel.

Seuls les agents stagiaires et titulaires sont éligibles.

Modalités de suspension

Le versement des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, autorisation exceptionnelle d'absence, congés de maternité ou paternité).

Le versement sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée. Le versement sera suspendu pour une maladie ordinaire supérieure à 1 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE

Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité qui se fera mensuellement.

PRECISE

Que l'ensemble des modalités d'attribution et de suspension sont maintenues.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

---

18. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN CLASSE AK 50 RUE ABBE BELLEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche de diagnostic des espaces interstitiels portée par Caen Normandie Métropole en 2019, avec le soutien technique et financier de l'Etat, le terrain rue Abbé Bellée, cadastré AK 50 a été identifié sur le territoire de la ville de Douvres comme un des rares espaces interstitiels intéressants.

La commune après avoir établi que l'espace classé au PLU en Uc, secteur qui comporte principalement des logements individuels, serait destiné à de l'habitat, a lancé une consultation ayant pour objet de désigner le promoteur/constructeur qui réalisera un plan masse et construira un ensemble de logements (maisons intermédiaires).

Le service des domaines a été consulté afin de fixer un prix de cession du terrain évalué à 170 000 euros net vendeur, démolition de l'ancienne salle paroissiale à charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (3 abstentions)

AUTORISE

La cession de la parcelle dans sa totalité cadastrée AK 50 pour un montant de 170 000 euros net vendeur, démolition de l'ancienne salle paroissiale à charge de l'acheteur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la cession de la parcelle et à signer les actes afférents.

PRECISE

Que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

---

19. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU GITE DE LA BARONNIE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a décidé de mettre en vente le Gite de la Baronnie, cadastré AK 003, 01 rue de la Baronnie, parcelle d'une superficie de 820 m².

Le Service des Domaine a été consulté et le bien a également été estimé par l'office notariale de Douvres à 400 000 euros, net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (2 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service France Domaine,

APPROUVE

Les conditions de cession du gite de la Baronnie, parcelle AK 003, au prix de 400 000 euros net vendeur.

PRECISE

Que tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

---

20. NOMINATION DES RUES DE LA ZAC DES HAUTS PRES PHASE 3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la délibération sera étudiée lors du prochain conseil municipal afin que les conseillers puissent faire part de leurs idées. Le thème choisit est le Débarquement.